

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

## Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents** : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noélie, ROUX Joëlle

**Absents/Procurations** : CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

**Secrétaire de séance** : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### **DELIBERATION n° 14 : EXTENSION DU SITE VTT-FFC « AUBRAC - VALLEE DU LOT » PAR LA CREATION D'ITINERAIRES VTT – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PNR**

Exposé de Monsieur le Maire et rappel du contexte : Depuis 2016, le PNR de l'Aubrac est lauréat de l'appel à projet « Pôle de Pleine Nature » pour développer et structurer l'offre d'activités de pleine nature, notamment autour des cinq stations de ski du haut-plateau pour une fréquentation aux 4 saisons. Parmi les activités de pleine nature, le VTT a été très rapidement identifié comme une activité incontournable à développer et à structurer sur le territoire de l'Aubrac. Historiquement, autour de Brameloup et de Saint-Geniez-d'Olt, se trouve le site VTT « Aubrac Vallée du Lot » labellisé par la Fédération Française de Cyclisme avec onze parcours de longueurs et de difficultés différentes. A partir de ce site labellisé, il a été proposé de créer de nouveaux circuits au départ des cinq stations de ski. Sur la base d'échanges et de propositions faites par les acteurs VTT du territoire ayant suivi le « Pôle de Pleine Nature », dix itinéraires ont été identifiés avec des aménagements associés : panneaux de départ, signalétique directionnelles, balises, passages canadiens... Dans le cadre du pôle de pleine nature, une demande de subvention a été adressée au GIP Massif central et une suite favorable a été donnée. La subvention correspondante (FEDER et Régions) a donc été programmée et le dossier d'aide doit être soldé avant septembre 2023.

#### **Le projet d'extension du site VTT-FFC « Aubrac — Vallée du Lot »**

Sur le territoire de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, l'opération consiste à aménager quatre circuits concernant le territoire de six communes (Laguiole, Argences-en-Aubrac, Cassuéjous, Curières, Soulages-Bonneval et Montpeyroux). Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération sur ce territoire, le SMAG du PNR de l'Aubrac propose de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des collectivités concernées. Dans cette perspective, le PNR de l'Aubrac mobilisera son ingénierie pour assurer l'intégralité des tâches administratives et techniques nécessaires : gestion du dossier de demande de subvention dont le PNR sera bénéficiaire, définition/suivi de la commande publique, lien avec les propriétaires concernés, l'accompagnement des prestataires pour les travaux, la relation avec la Fédération Française de Cyclisme pour la labellisation, la réception des chantiers, etc.

Les communes seront appelées à apporter au PNR l'autofinancement de l'opération (travaux et ingénierie), une fois l'aide déduite, au prorata du linéaire sur chaque périmètre communal.

Les équipements seront rétrocédés à chaque commune à la réception du chantier.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le **PNR** et chaque commune devra être établie en ce sens. Elle fixera les engagements réciproques des parties et déterminera la participation de la commune au titre de l'autofinancement de l'opération.

Le jeudi 15 septembre à Laguiole, le SMAG du Parc naturel régional de l'Aubrac a organisé une réunion sur l'extension du site VTT-FFC « Aubrac - Vallée du Lot » par la création d'itinéraires VTT. Les communes de Laguiole, Curières, Soulages-Bonneval, Montpeyroux, Cassuéjols ainsi que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et l'Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez et Viadène concernés par ce projet étaient présentes.

Dans le cadre du programme Pôle de Pleine nature, LE PNR a travaillé avec les socio-professionnels à la définition de circuits et particulièrement avec l'association Aubrac Rando (dont le président était Bertrand RAYNAL, qui a démissionné le 09/07/2022 suite aux quiproquos administratifs de ce dossier)

Le PNR a déposé et obtenu des subventions européenne et régionale attribuées à la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène pour ce projet.

Cependant la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n'est pas compétente sur les circuits de pratique VTT.

En conséquence, pour ne pas perdre la subvention, le PNR vient solliciter les communes pour le portage et le financement de cette action.

Les crédits de subventions FEDER et Région Occitanie doivent être consommés avant septembre 2023.

les 4 circuits VTT :

- Circuit n°1 Départ de la station pour rejoindre Laguiole
- Circuit n°2 Départ de la station et tour par les pistes de ski de fond
- Circuit n°3 Départ de Laguiole jusqu'au Lac des Galens
- Circuit n°4 Départ de Graissac jusqu'au Lac des Chèvres

Pour un montant de 5000€, Le PNR de l'Aubrac se propose de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de ces itinéraires VTT, par délégation des communes concernées, puis à l'issue des travaux de rétrocéder les ouvrages et le matériel aux communes. Les principaux travaux à prévoir sont : l'achat des balises VTT, la pose des balises, des poteaux de signalétique directionnelle et de jalonnement et des panneaux de départ.

Pour mettre en œuvre cette opération, le PNR de l'Aubrac propose d'engager son ingénierie à toutes les étapes du projet : prise de contact avec les propriétaires, démarche d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR), lancement de la commande publique, encadrement des prestataires, réception des travaux, lien avec la Fédération Française de Cyclisme pour l'homologation de circuits.

Ci-dessous le tableau financier de l'opération :

	Dépenses TTC		Recettes TTC
Travaux	4 500 €		
		Subvention (FEDER+Région)	1700 €
		Autofinancement	7800 €
Ingénierie PNR	5 000 €		
TOTAL	9500 €	TOTAL	9500 €

Les communes concernées sont sollicitées pour prendre en charge l'autofinancement de l'opération au prorata du linéaire de circuit. Pour la partie de Cassuéjols (5%), la commune d'Argences-en-Aubrac a proposé de prendre à sa charge la part ventilée (5%) à la commune de Cassuéjols dans la mesure où le circuit de Graissac ne passe qu'à la marge sur cette commune. La répartition de l'autofinancement est la suivante :

Part des circuits VTT par commune	Contribution à l'autofinancement	
<b>60% Laguiole</b>	4680	€
25% Argences-en-Aubrac	1950	€
5% Soulages-Bonneval	390	€
<b>5% Montpeyroux</b>	<b>390</b>	<b>€</b>
5% Curières	<b>390</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7800</b>	<b>€</b>

Si acceptation, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera proposée par les services du Parc et devra être établie avant le lancement de l'opération.

Délégation de maîtrise d'ouvrage au PNR de l'Aubrac pour la fourniture et la pose d'équipements liés à la création de circuits VT1-

Les communes seront appelées à apporter au PNR l'autofinancement de l'opération (travaux et ingénierie), une fois l'aide déduite, au prorata du linéaire sur chaque périmètre communal.

Les équipements seront rétrocédés à chaque commune à la réception du chantier.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le **PNR** et chaque commune devra être établie en ce sens. Elle fixera les engagements réciproques des parties et déterminera la participation de la commune au titre de l'autofinancement de l'opération.

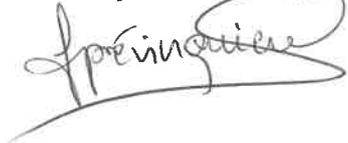
Après exposé et débats, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver** le principe de la création d'itinéraires VTT sur le territoire communal
- **D'autoriser** le Maire à établir et à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Parc Naturel Régional de l'Aubrac et la commune de LAGUIOLE
- **D'inscrire** au budget 2023 les dépenses correspondantes
- **De charger** le Maire, son représentant ou son adjoint délégué

Pour : 12	Abstention : 2 Cathy CHAUFFOUR Stéphanie COUTOU	Contre : 1 Honoré DURAND
-----------	-------------------------------------------------------	-----------------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Françoise PREVINQUIERES,




Le Maire de Laguiole  
Vincent ALAZARD,



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou affichage le